

Conditions de séjour Domicile privé

Droits	Devoirs
<ol style="list-style-type: none"> 1. Le résident bénéficie des prestations comprenant un soutien médical, psychiatrique et psychologique. 2. Un soutien éducatif personnalisé accompagne le résident tout au long de son séjour. 3. Des maîtres socioprofessionnels encadrent le résident dans divers ateliers occupationnels et/ou semi productifs. Rémunération selon l'activité. 4. Participation aux sports, loisir ; camps d'été et d'hiver. 5. Le résident peut être informé de sa situation financière et administrative. 6. Le résident peut consulter son dossier médical, psychiatrique, social et juridique. 7. Droit d'accès aux lieux communs, également dans la colocation. 8. Repas de midi 5 jours sur 7 ; du lundi au vendredi. En cas d'absence, le résident reçoit l'équivalent financier. 9. Un classeur comprenant le contrat de séjour, mandat et les objectifs de son placement, son forfait financier ainsi que les règles institutionnelles, lui est remis à son admission. 10. Le résident peut faire recours contre une décision d'un refus de placement, d'un maintien institutionnel contre sa volonté ou d'une exclusion. 11. La dignité de la personne est garantie et la liberté individuelle du résident est reconnue selon les conditions de son placement. 12. Le résident est reconnu et accepté dans son identité morale, physique et culturelle. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Obligation d'un suivi médical, psychiatrique et psychologique. 2. Toute demande passe par l'éducateur référent et avec lui se planifient les entretiens. 3. Participation obligatoire aux ateliers. 4. Participation obligatoire à activités prévues dans le programme personnel. 5. Tout document et pièce utile pour constituer son dossier doit être fourni. 6. L'accès à son dossier doit faire l'objet d'une demande adressée au personnel concerné. 7. Le résident est tenu à respecter les lieux ainsi que les autres usagers. Il s'engage à respecter les règles de vie préalablement définies 8. En semaine, présence à tous les repas et s'annoncer si absence. 9. Il est tenu de prendre connaissance des informations concernant son placement et de respecter le règlement de l'institution ainsi que de tenir à jour son classeur. 10. En cas de litige, le résident doit faire appel aux autorités compétentes : tuteur, chambre pupillaire (CCS), SAS (Service de l'Action Sociale), Conseil d'Etat, Juge de l'exécution des peines et mesures (CPS). 11. Le résident est tenu de considérer autrui en évitant tout signe de moquerie, d'humiliation et/ou d'agression. Il a le devoir d'accepter le cadre de son placement. 12. Le respect d'autrui concernant son intégrité morale, physique et culturelle est exigé.

Lu et approuvé, Saxon, le

Signature du résident	Signature du référent
-----------------------	-----------------------